



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 18 décembre 2023

Délibération n° 11

L'an deux mille vingt trois, le dix huit décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
22/12/2023

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Stéphane CLABAUX à Monsieur Jérôme EYNARD, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Madame Marie MARQUARSEN à Monsieur Guy CHOUVET, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Marlène LASHERME, Monsieur Fabien SURREL à Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Celline GACON à Madame Michelle CHAUMET, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Secrétaire de séance : Roland LONJON

La séance a été levée à : 21 H 45

Rédacteur : Catherine MALAVAL Administration des Services Techniques - Ingénierie
Affaire suivie par : Gilles ROUBIN

Objet :	Concession d'occupation de stationnement dans le parc souterrain place Cadelade passée avec la SA CYGNE-VERVEINE : autorisation de signer l'avenant n°1
----------------	---

Rapporteur : Jean-François EXBRAYAT

Une convention d'occupation d'emplacement de stationnement dans le parc souterrain place Cadelade a été signée le 1er décembre 2009, entre la ville du Puy-en-Velay et la SA Cygne-Verveine pour une durée de 15 ans.

Délibération n°11 du lundi 18 décembre 2023

Monsieur CRESPIY a demandé l'autorisation à la Ville d'installer sur 2 places en concession (n° 42 et 43), une borne double alimentation électrique pour approvisionner les voitures des clients de l'hôtel IBIS.

L'article 6 de la convention est modifié et remplacé comme suit :

«La présente concession est établie et acceptée suivant les charges et conditions suivantes :

- le bénéficiaire utilisera les emplacements qui lui ont été attribués dans le cadre de l'objet de la convention défini à l'article 1.
- les emplacements concédés ne pourront être utilisés que conformément à leur destination, à savoir le stationnement de véhicules légers.

Le bénéficiaire acquittera pendant toute la durée de la concession les contributions, impôts, taxes et redevances de toute nature auxquels pourrait être soumise la concession, les frais de fonctionnement sont inclus dans le montant initial de la concession.

Le bénéficiaire est autorisé à installer sur les places n° 42 et 43, une borne double de recharge électrique pour recharger les véhicules électriques de ses clients. »

La ville du Puy-en-Velay fournit l'alimentation électrique de la borne par câble de 5 x 16 mn² et un câble réseau (RJ45).

La ville du Puy-en-Velay met en place un sous-compteur électrique entre le compteur électrique général du parking et le branchement électrique de la borne.

La borne électrique sera fournie, installée et raccordée par le bénéficiaire. Elle est d'une puissance de 22 kva. Les caractéristiques sont détaillées dans l'annexe n°1.

Le bénéficiaire fournit et rajoute une antenne dans le local technique municipal du parking pour l'accès à la WIFI de l'hôtel.

La maintenance et l'entretien de cette borne sont à la charge du bénéficiaire.

Au terme de la convention de concession, le bénéficiaire conservera la propriété de la borne double électrique dont il assurera l'enlèvement. Il prendra également à sa charge les dépenses de remise des lieux dans leur état d'origine.

La ville du Puy-en-Velay facturera la consommation électrique de la borne grâce au relevé du sous-compteur électrique, 1 fois par an, par les services municipaux.

Un titre exécutoire sera adressé au bénéficiaire. À réception de ce dernier, il devra envoyer son règlement au service de gestion comptable, 17 rue des Moulins au Puy-en-Velay.

Le bénéficiaire est responsable des dégâts causés par sa borne électrique et sur sa borne électrique. Il s'engage en conséquence à souscrire les assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité vis à vis des tiers, de façon à garantir la ville du Puy-en-Velay contre tout recours dans ce cadre.

Il transmettra une attestation d'assurance en cours de validité dès la signature de cet avenant.

Il renonce à tout recours contre la ville du Puy-en-Velay.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 11/12/2023

A reçu un avis favorable en Commission Environnement - Qualité de Vie du 05/12/2023

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la concession d'occupation de stationnement dans le parc souterrain place Cadelade signée par le représentant de la SA CYGNE-VERVEINE pour l'autoriser à installer une borne double alimentation électrique afin d'approvisionner les voitures des clients de l'hôtel IBIS.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 18 décembre 2023,
Le Secrétaire de séance,
LONJON Roland,
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 18
décembre 2023